VILLE DE QUÉBEC

Agglomération de Québec

RÈGLEMENT R.A.V.Q. 56

RÈGLEMENT DE L'AGGLOMÉRATION SUR DES TRAVAUX DE RÉHABILITATION ENVIRONNEMENTALE DES BERGES DE LA RIVIÈRE SAINT-CHARLES ET SUR L'EMPRUNT NÉCESSAIRE AU PAIEMENT DES COÛTS QUI Y SONT RATTACHÉS

Avis de motion donné le 2 mai 2006
Adopté le 16 mai 2006
En vigueur le 29 juin 2006

NOTES EXPLICATIVES

Ce règlement ordonne des travaux de réhabilitation environnementale des berges de la rivière Saint-Charles et l'octroi des contrats de services professionnels y afférents.

Ce règlement prévoit une dépense de 250 000 $ pour les travaux et les contrats de services professionnels ainsi ordonnés et décrète un emprunt du même montant remboursable sur une période de cinq ans.

RÈGLEMENT R.A.V.Q. 56

RÈGLEMENT DE L'AGGLOMÉRATION SUR DES TRAVAUX DE RÉHABILITATION ENVIRONNEMENTALE DES BERGES DE LA RIVIÈRE SAINT-CHARLES ET SUR L'EMPRUNT NÉCESSAIRE AU PAIEMENT DES COÛTS QUI Y SONT RATTACHÉS

LA VILLE DE QUÉBEC, PAR LE CONSEIL D'AGGLOMÉRATION, DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

1. Des travaux de réhabilitation environnementale des berges de la rivière Saint-Charles ainsi que l'octroi des contrats de services professionnels y afférents sont ordonnés et une dépense de 250 000 $ est autorisée à cette fin. Ces travaux et cette dépense sont détaillés à l'annexe I de ce règlement.

2. Afin d'acquitter cette dépense, la ville décrète un emprunt du même montant remboursable sur une période de cinq ans.

3. Une partie de l'emprunt, non supérieure à 10 % du montant de la dépense prévue à l'article 1, est destinée à renflouer le fonds général de l'agglomération de tout ou partie des sommes engagées avant l'entrée en vigueur du présent règlement, relativement à l'objet de celui-ci.

4. Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est affecté annuellement à cette fin une portion suffisante des revenus généraux de l'agglomération.

5. La ville affecte à la réduction de l'emprunt décrété toute subvention ou participation financière recevable pour le paiement d'une dépense visée à ce règlement.

6. Si le montant d'une appropriation dans ce règlement est plus élevé que la dépense faite en rapport avec cette appropriation, l'excédent peut être utilisé pour payer une autre dépense décrétée par ce règlement et dont l'appropriation est insuffisante.

7. Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

ANNEXE I

(*article 1*)

DESCRIPTION DÉTAILLÉE DES TRAVAUX ET DE LA DÉPENSE

RÉHABILITATION ENVIRONNEMENTALE DES BERGES DE LA RIVIÈRE SAINT-CHARLES

CHAPITRE I

DESCRIPTION DU PROJET

1. Le projet consiste à réaliser des études de caractérisations environnementales, des évaluations de risques toxicologiques, écotoxicologiques et des impacts sur les eaux souterraines, des plans de réhabilitation, des plans et devis, des travaux de réhabilitation, de la surveillance et des travaux de suivis environnementaux exigés par le ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs.

CHAPITRE II

ESTIMATION DU COÛT

2. L'estimation du coût des services professionnels et des travaux énumérés à l'article 1 est le suivant :

1º services professionnels pour la réalisation d'études de caractérisation environnementale et d'évaluation des risques, des plans de réhabilitation, des plans et devis et de la surveillance pendant les travaux de réhabilitation :	70 000 $
2º travaux de réhabilitation des secteurs contaminés :	150 000 $
3º services professionnels pour la réalisation de suivis environnementaux :	30 000 $
TOTAL	250 000 $

Annexe préparée le 27 mars 2006 par :

Diane Bouchard

Conseillère en environnement

Service de l'environnement

Annexe préparée le 27 mars 2006 par :

Jacques Grantham, directeur

Division de la foresterie urbaine et de l'horticulture

Service de l'environnement

Avis de motion

Je donne avis qu'à une prochaine séance, il sera présenté un règlement ordonnant des travaux de réhabilitation environnementale des berges de la rivière Saint-Charles et l'octroi des contrats de services professionnels y afférents.

Ce règlement prévoit une dépense de 250 000 $ pour les travaux et les contrats de services professionnels ainsi ordonnés et décrète un emprunt du même montant remboursable sur une période de cinq ans.

Dispense de lecture de ce règlement est demandée puisque tous les membres du conseil ont reçu une copie du projet de règlement.